



## Conjoint de français

Par **Emraan75**, le **16/06/2020 à 16:55**

Bonjour,

Mon épouse est arrivée en France avril 2018 en tant que conjointe de français. La préfecture a refusé la délivrance du 1er titre de séjour suite à plusieurs récipisés en justifiant que je n'apporte pas assez de preuves de vie commune. Le jour de la dernière convocation, même la délivrance du récipisé a été refusé. Quelqu'un pourrait-il m'informer sur la démarche à prendre afin que mon épouse puisse obtenir son récipisé. Cordialement.

Par **youris**, le **16/06/2020 à 17:28**

bonjour,

comme cela vous a été dit, entre autres conditions, votre épouse doit produire des justificatifs de communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

il doit avoir une raison que vous n'indiquez pas, si la préfecture refuse un titre conjoint de français à votre épouse.

votre épouse vit-elle avec vous ?

salutations